

Versailles, le 17 septembre 2025



Yvelines
Le Département

Direction Générale Adjointe Solidarité
Direction Enfance Jeunesse
Cellule Agrément des Assistants Familiaux

☎ : 01-39-07-76-85

Courriel : agrementassfam@yvelines.fr

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous souhaitez faire une demande d'agrément d'assistant familial et vous devez pour cela fournir des pièces obligatoires afin de constituer votre dossier. L'une de ces pièces s'intitule **l'attestation d'honorabilité**.

Le décret n° 2024-643 du 28 juin 2024, relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes, mentionnées à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles, intervenant auprès de mineurs ou demandant l'agrément prévu à l'article L. 421-3 du même code, est entré en vigueur et prévoit à partir du 1^{er} octobre 2025, que vous fournissiez cette attestation d'honorabilité.

L'attestation d'honorabilité est un document obligatoire pour tous les professionnels et les bénévoles intervenant dans les champs de la protection de l'enfance et de l'accueil du jeune enfant. Elle garantit que la personne n'a pas de condamnation inscrite sur un casier judiciaire (B2) ou sur le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIAISV) qui l'empêche d'intervenir auprès de mineurs.

Cette attestation d'honorabilité devra donc être sollicitée pour le demandeur ainsi que pour tous les autres membres majeurs et mineurs de plus de 13 ans vivant au domicile (à l'exception des mineurs placés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance le cas échéant).

Pour solliciter cette attestation, vous devez vous rendre sur le site <https://honorabilite.social.gouv.fr/>

En complément, veuillez trouver ci-joint une documentation afin de vous accompagner dans cette démarche.

Veuillez noter que vous aurez à fournir cette attestation à plusieurs moments de votre agrément, nous vous guiderons le moment venu.

Enfin, nous vous informons également que cette attestation fera l'objet d'une vérification de son authenticité et de sa validité de la part de la Cellule Agrément, et que toute production d'une fausse attestation est punie par la loi.

Je vous prie d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**P/O Le Président du Conseil départemental,
et par délégation
La Coordinatrice de la Cellule Agrément des
Assistants Familiaux**

Fleur THIBULT